



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Karine HERVY ; Yann-Hubert GUILLON ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Jean-Pierre ROUX.

Procurations : - Olivier COSTE pour Jacques BOURDIN ;
- Edouard HAVARD pour Bertrand CORBE ;
- Gilbert UM pour Sophie DE LIL ;
- Marina VINET pour Yann-Hubert GUILLON.

Absente : - Claire SÉGUÉLA

Secrétaires de séance : Nadine COUERON et Chantal COUTURET

Date de convocation : 26 mars 2025

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 3 mars 2025, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-04-01 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES 2024 PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

« au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux.

DELIBERATION N° 2025-04-02 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **3 041 943,36 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **2 830 494,63 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2025 tel qu'indiqué ci-après :

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

BUDGET PRIMITIF 2025

- BUDGET GÉNÉRAL M57 -

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (mandats de paiement)

N°

Nature

BP 2025

011

Charges à caractère général

901 183,27

012

Charges de personnel

953 000,00

014

Atténuation de produits

45 643,35

65

Autres charges de gestion courante

391 650,00

66

Charges financières

37 200,07

67

Charges exceptionnelles

1 000,00

68

Dotations aux Amortissements et aux provisions

12 000,00

023

Virement à la section d'investiss.

700 000,00

022

Dépenses imprévues

042

Opérations d'ordre de transfert entre sections

266,67

Total section

3 041 943,36

RECETTES (titres de recettes)

N°

Nature

BP 2025

002

Excédent Fonct. reporté (N-1)

369 412,63

70

Produits des services du domaine et ventes

186 830,00

73

Impôts et taxes

81 970,00

731

Fiscalité locale

1 476 476,00

74

Dotations & participations

802 088,21

75

Autres pdts gestion courante

102 866,52

76

Produits financiers

0,00

77

Produits exceptionnels (hors 042)

0,00

78

Reprise sur amortissement et provision

5 800,00

013

Atténuation de charges

16 500,00

042

Opérations d'ordre de transfert entre sections

0,00

Total section

3 041 943,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (mandats de paiement)

N°

Nature

BP 2025

001

Déficit Investissement (n-1)

0,00

13

Subvention Investissement (PVR)

0,00

16

Emprunts et dettes

164 736,38

20

Immobilisations incorporelles

274 075,44

21

Immobilisations corporelles (hors 040)

1 659 142,44

23

Immobilisations en cours (hors 041)

732 540,37

27

Autres immobilisations financières

0,00

020

Dépenses Imprévues

040

Opérations d'ordre de transfert entre sections

0,00

041

Opérations d'ordre intérieur de la section

0,00

Total section

2 830 494,63

RECETTES (titres de recettes)

N°

Nature

BP 2025

001

Excédent Investissement (n-1)

9 717,86

1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (n-1)

771 571,49

10

Dotations, fds divers réserves (sauf 1068)

79 953,40

13

Subvention d'investissement

275 000,00

16

Emprunts et dettes assimilés

993 985,21

20

Immobilisations incorporelles

21

Immobilisations corporelles

27

Autres immobilisations financières

021

Virement de la section de fonctionnement

700 000,00

024

Produits de cession en cours

040

Op. d'ordre de transfert entre section

266,67

041

Op. d'ordre interieur de la section

Total section

2 830 494,63

Commentaires

Jean-Pierre ROUX : il faudrait mutualiser les services avec d'autres communes

Monsieur le Maire : un travail est engagé pour se rapprocher de la CUMA pour mutualiser matériel et personnel.

DELIBERATION N° 2025-04-03 : BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2025 du budget annexe « logements locatifs sociaux », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **71 653,10 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **38 379,51 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2025 tel qu'indiqué ci-après :



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

BUDGET PRIMITIF 2025

- BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX - M57 -



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2025	N°	Nature	BP 2025
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 653,10	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 653,10	74741	Participations des communes membres du GFP	
61	SERVICES EXTERIEURS	20 000,00			
614	Charges locatives et de copropriété		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	20 000,00	752	Revenus des immeubles	40 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	7588	Autres produits divers de gestion courante	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0,00			
63	IMPÔTS ET TAXES	5 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
635	Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00	7718	Produits exceptionnels divers	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 000,00			
6542	Créances éteintes				
65822	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	40 000,00			
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	31 653,10
Total section		71 653,10	Total section		71 653,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2025	N°	Nature	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
1641	Emprunts		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		10222	FCTVA	
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 379,51	165	Dépôts et cautionnements reçus	
2188	Autres immobilisations corporelles	38 379,51			
			021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
020	DEPENSES IMPREVUES		001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1)	38 379,51
Total section		38 379,51	Total section		38 379,51

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 26 mars 2025,

Madame Karine HERVY présente la situation budgétaire de la collectivité et notamment l'état de la dette. Elle explique qu'en vu de financer les investissements inscrits au budget primitif 2025, la collectivité doit recourir à l'emprunt.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les établissements bancaires en vue de contracter le meilleur emprunt possible dans la limite des crédits inscrits à l'article 16 du budget principal.

L'offre la plus intéressante sera ainsi soumise à la décision du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les établissements bancaires en vue de contracter le meilleur emprunt possible dans la limite des crédits inscrits à l'article 16 du budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

DELIBERATION N° 2025-04-05 : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Sur l'article 6281 – concours divers dont cotisations, le montant proposé est fixé à 4 000,00 €, soit le même qu'en 2024.

Sur l'article 6558 – autres contributions obligatoires, le montant proposé (230 000 €) est en baisse par rapport à l'année dernière. Il concerne la participation financière à l'école privée St-Michel, aux écoles extérieures scolarisant des enfants de Ste-Anne en classe spécialisée et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2025 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune ;
- **Charge** le Maire, ou son représentant, de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025	
Article 6281 - Concours divers dont cotisations	
Objet	2025
	Propositions
ADIL (Association départementale d'information sur le logement)	- €
ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	60,00 €
AMF44 (Asso Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique)	791,28 €
AMR44 (Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique)	110,00 €
CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	480,00 €
Fondation du Patrimoine	160,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	
Les Nuisibles De L'atlantique (partenaire Polleniz)	
POLLENIZ (Réseau FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 325,00 €
<i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i>	650,00 €
<i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i>	
<i>Chasse aux ragondins (capture)</i>	
<i>Contrôle des populations de ragondins</i>	
<i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i>	350,00 €
<i>Lutte contre les corvidés</i>	
<i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	
<i>Convention frelons asiatiques</i>	325,00 €
SOS Abeilles Guepes frelons 44 (partenaire Polleniz)	500,00 €
TOTAUX	3 426,28 €
	4 000,00 €
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2025
	Propositions
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	215 773,80 €
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	2 000,00 €
Subvention RASED	1 000,00 €
TOTAUX	218 773,80 €
	230 000,00 €

DELIBERATION N° 2025-04-06 : SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 1 500,00 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **1 500,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2025 ;

- Dît que cette somme sera inscrite à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la Commune.

DELIBERATION N° 2025-04-07 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

NOTE DE SYNTHESE

Les services de l'Etat ont interpellé la commune pour qu'elle se positionne vis-à-vis de 14 biens présumés sans maître dont la dernière liste transmise par le Préfet remonte à 2019.

La collectivité a tout d'abord saisi les services fiscaux dans le but de demander la situation d'imposition des biens puis a présenté ces éléments en commission communale des impôts directs (2024).

Monsieur le Maire a ensuite pris un arrêté qui vise à indiquer que les immeubles en question n'ont pas de propriétaires connus et que, depuis plus de trois ans, les taxes foncières qui s'y rapportent n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification a également été adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'aux tiers qui auraient acquitté les taxes foncières.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, les immeubles sont juridiquement présumés sans maître.

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°2024-04-08 a été pris en date du 23 avril 2024 relatif à la présomption de biens « présumés sans maître ».

Les parcelles suivantes sont concernées :

	Section cadastrale	Numéro de plan	Lieu dit	Hameaux	Surface (m²)
1	ZC	30	Les Golons	Golon	5990
2	ZC	40	Les landes de golon	Golon	2650
3	ZH	123	Les Jarriers	La Vilallée	9240
4	ZH	208	z	La Vilallée	10680
5	ZI	42	La Close	Le Bois DAVID	10
6	ZM	87	La Grande Ile		1500
7	ZM	113	La Possonnais		610
8	ZN	83	Le Moulin	entre moulin Miretterie et golon	2040
9	ZN	114	Les Faugettes	Entre Trelland et les Haies	7730
10	ZO	133	La villangeais	Champ Blanc Chemin des marais	3750
11	ZV	34	La Praille	Rénais	3820
12	ZX	59	Les Guittonnais	Turcaudais	830
13	ZX	194	Le Moulin Perrin	Perrin	10990
14	ZY	29	Défais Mortuaires	Bécigneul	1920

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 23 avril 2024 au 23 octobre 2024.

Les propriétaires desdites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles listées ci avant, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-04-08 en date du 23 avril 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles suivantes :

	Section cadastrale	Numéro de plan	Lieu dit	Hameaux	Surface (m²)
1	ZC	30	Les Golons	Golon	5990
2	ZC	40	Les landes de golon	Golon	2650
3	ZH	123	Les Jarriers	La Vilallée	9240
4	ZH	208	z	La Vilallée	10680
5	ZI	42	La Close	Le Bois DAVID	10
6	ZM	87	La Grande Ile		1500
7	ZM	113	La Possonnais		610
8	ZN	83	Le Moulin	entre moulin Miretterie et golon	2040
9	ZN	114	Les Faugettes	Entre Trelland et les Haies	7730
10	ZO	133	La villangeais	Champ Blanc Chemin des marais	3750
11	ZV	34	La Praille	Rénais	3820
12	ZX	59	Les Guittonnais	Turcaudais	830
13	ZX	194	Le Moulin Perrin	Perrin	10990
14	ZY	29	Défaits Mortuaires	Bécigneul	1920

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles listées ci-dessus, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la DGFIP,

Considérant que ces parcelles n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2024-04-08 en date du 23 avril 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 23 octobre 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles suivantes :

	Section cadastrale	Numéro de plan	Lieu dit	Hameaux	Surface (m²)
1	ZC	30	Les Golons	Golon	5990
2	ZC	40	Les landes de golon	Golon	2650
3	ZH	123	Les Jarriers	La Vilallée	9240
4	ZH	208	z	La Vilallée	10680
5	ZI	42	La Close	Le Bois DAVID	10
6	ZM	87	La Grande Ile		1500
7	ZM	113	La Possonnais		610
8	ZN	83	Le Moulin	entre moulin Miretterie et golon	2040
9	ZN	114	Les Faugettes	Entre Trelland et les Haies	7730
10	ZO	133	La villangeais	Champ Blanc Chemin des marais	3750
11	ZV	34	La Praille	Rénais	3820
12	ZX	59	Les Guittonnais	Turcaudais	830
13	ZX	194	Le Moulin Perrin	Perrin	10990
14	ZY	29	Défaits Mortuaires	Bécigneul	1920

- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Commentaires :

Sylvie GEFFRAY : la commune peut-elle demander le remboursement des taxes foncières ?

Aude MORACHINI : A ton une valeur foncière des parcelles ?

Jean-Pierre MEIGNEN : Non, la commune devient propriétaire pour 0 €, si rien n'est acté, l'Etat récupère ces biens.

Yann Hubert GUILLON : Y a-t-il besoin de borner les terrains ?

Jean-Pierre MEIGNEN : Non, pas nécessairement

Thierry ONILLON : Il faut un droit de puisage sur le puits car il faut puiser un puits pour qu'il fonctionne.

DELIBERATION 2023-04-08 : SECURISATION DE LA RD 17 : CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint rappelle que le conseil municipal a validé le projet de sécurisation des entrées de bourg sur la RD 17, secteur HESSIN.

Compte tenu de l'emprise sur lesquels ces éléments vont être installés, il convient de conventionner avec le conseil départemental afin de réguler l'usage de ces nouveaux ouvrages.

En conséquence, le conseil départemental a proposé la signature d'une convention correspondant à l'emprise du projet.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- du ralentisseur de type plateau surélevé, et de l'écluse à rétrécissement latéral,
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale,
- du mobilier urbain, des plots omnidirectionnels.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 17.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

Commentaires :

Céline JULIEN : Est-ce que toutes les amendes de police sont redistribuées aux aménagements de sécurisation ?

Christophe GATTEPAILLE : on se renseigne sur ce point.

NDLR : Seule une portion des amendes récoltées par les infractions commises sur le territoire sont redistribuées par le biais d'une sélection pilotée par le Conseil départemental au titre de la sécurisation.

DELIBERATION N° 2025-04-09 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 4 GROS OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu de la gestion de l'eau pluviale.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 4 Gros œuvre :

- Entreprise CLEMENT ET FILS – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 566.25 € H.T. soit 679,50 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 95 531,21 € HT soit 114 637,456 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 4 : Gros œuvre

Le marché avec l'entreprise CLEMENT ET FILS s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 94 964,96 €

Montant HT de l'avenant n°1 : + 566,25 €

Nouveau montant HT du marché : 95 531,21 €

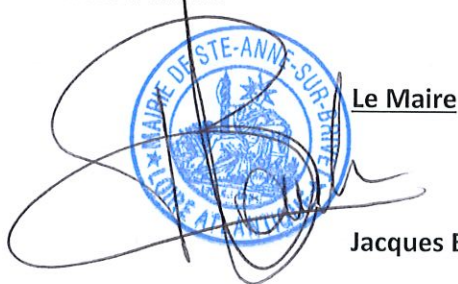
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 7 avril 2025				
Objet	Entreprise	Ville	Montant H.T.	Montant T.T.C.
PRODUITS D'ENTRETIEN - MULTI BATIMENTS	CHAMPENOIS COLL	Sorinières	1 202,83 €	1 202,83 €
PRODUITS D'ENTRETIEN - ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	CHAMPENOIS COLL	Sorinières	2 193,94 €	2 193,94 €
ILLUMINATIONS DE NOEL 2025	FEERIE	Sainte-Luce-sur-Loire	4 362,96 €	4 362,96 €
FEU D'ARTIFICE 2025	FEERIE	Sainte-Luce-sur-Loire	4 500,00 €	4 500,00 €
Total			12 259,73 €	12 259,73 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00


Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

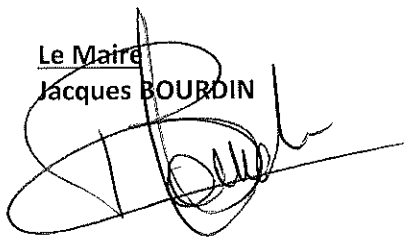
Nadine COUERON



Chantal COUTURET



Le Maire
Jacques BOURDIN



Bertrand CORBÉ

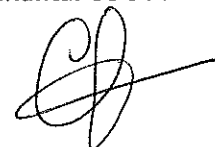
~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON



Claire COURRAUD

Chantal COUTURET



Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

~~Edouard HAVARD~~

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~

~~Gilbert UM~~

~~Marina MINET~~

